ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE
TEMPS PARTIELS - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

		Renouvelable jusqu'à :	Pièces justificatives à joindre à la demande :
TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION	**Pour <u>créer ou reprendre une entreprise</u> : annexe 3**	**Durée limitée à 3 ans renouvelable pour une durée d'1 an** En cas de création ou de reprise d'une entreprise, un nouveau temps partiel ne peut être octroyé qu'au terme d'un délai de 3 ans après le précédent temps partiel accordé pour le même motif	Demande d'autorisation de cumul dans le cadre de la création ou reprise d'entreprise qui sera à transmettre au Rectorat - Département de l'Enseignement Privé (DEP) - Bureau de Gestion des Contractuels du 2nd degré privé (BGC2D-1 ou BGC2D-2) - 144 rue de Bavay - 59000 Lille La demande d'autorisation de cumul doit être effectuée parallèlement à la demande de temps partiel.
	Pour <u>convenances personnelles</u> : annexe 1 (titulaire du public) ou 2 (maîtres de l'enseignement privé)	Sous réserve des nécessités de service	Pas de pièce justificative
TEMPS PARTIEL DE DROIT	**Pour <u>élever un enfant</u> : annexe 4**	- la **veille des 3 ans de l'enfant** pour lequel le temps partiel de droit est sollicité - en cas d'adoption, le **jour de l'échéance du délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant** (et ce quel que soit l'âge de l'enfant)	Copie de l'acte de naissance ou du livret de famille ou de l'attestation d'adoption
	Pour <u>donner des soins</u> : annexe 4 - au conjoint (marié, lié par un PACS ou concubin) - à un enfant à charge (c'est-à-dire moins de 20 ans et ouvrant droit à des prestations familiales) - à un ascendant victime d'un **<u>accident</u>** ou atteint d'une **<u>maladie grave</u>** et nécessitant la présence d'une tierce personne	**Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises sont réunies.** Cesse de plein droit lorsque l'état de santé du conjoint, enfant ou ascendant ne le nécessite plus.	1 - Copie de l'acte de mariage ou du PACS ou certificat de concubinage établi en mairie ou du livret de famille attestant le lien de parenté 2 - Certificat médical délivré par un praticien hospitalier renouvelé tous les 6 mois
	Pour <u>donner des soins</u> : annexe 4 - au conjoint (marié, lié par un PACS ou concubin) - à un enfant à charge (c'est-à-dire moins de 20 ans et ouvrant droit à des prestations familiales) - à un ascendant atteint d'un **<u>handicap</u>** et nécessitant la présence d'une tierce personne	**Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises sont réunies.** Cesse de plein droit lorsque l'état de santé du conjoint, enfant ou ascendant ne le nécessite plus.	1 - Copie de l'acte de mariage ou du PACS ou certificat de concubinage établi en mairie ou du livret de famille attestant le lien de parenté 2 - Certificat médical 3 - Pour un adulte handicapé : copie de la carte d'invalidité ou attestation de versement de l'AAH (allocation aux adultes handicapé) ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne - Pour un enfant handicapé : attestation de versement de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)
	Pour <u>handicap dans le cadre de l'obligation d'emploi</u> relevant des 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 323.3 du code du travail : annexe 5	**Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises sont réunies.**	Justificatif de la situation de handicap : attestation de reconnaissance BOE, notification de RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), attribution de l'AAH (allocation aux adultes handicapés), carte d'invalidité…